



Département de la Haute-Garonne

**Mairie de
GOURDAN-POLIGNAN**

Nombre de Membres :

en exercice	17
présents	11
votants	12

OBJET :
Budget primitif du
CCAS pour l'exercice
2024

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-
Préfecture de Saint-
Gaudens et affichage

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le 19/04/2024

ID : 031-213102247-20240418-CCAS_24_01_04-BF

S'LO

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL
n° 2024-01-04**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit avril, à 18 heures

Le Conseil d'administration du centre communal d'action social de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 8 avril 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Patrick SAULNERON.

Présents : M. SAULNERON, Mme FAVAREL, Mme RENAUD, Mme GALLEGO, Mme BRESSOLE, Mme ECHEVARNE, Mme RONNE, Mme TARISSAN, Mme BERGEROO, Mme DELTOUR, Mme CAPOT

Absents excusés : M. DESERT-LACAY (procuration à Mme RENAUD)

Absents non excusés : M. GABAS, M. MARTINEZ, Mme HUSS, M. MIQUEL, Mme VISPE

Vu les articles L.2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Considérant l'examen du budget primitif 2024 pour le CCAS,

Entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité :

- Adopte le budget primitif du CCAS pour 2024 comme suit :
 - o Section de fonctionnement équilibrée en dépenses et recettes à la somme de 15 249,98 €
 - o Section d'investissement équilibrée en dépenses et recettes à la somme de 1 288,45 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Président

Patrick SAULNERON



La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>